

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1211

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la première phrase de l'alinéa 46, supprimer les mots :

« ou à des officiers publics ministériels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à coordonner le contenu du rapport annexé avec les dispositions de l'article 6 du projet de loi relatives à l'expérimentation de la déjudiciarisation de la révision des pensions alimentaires.